



CHANGER DE LOGEMENT

Du 01/11/2021 au 15/03/2022


Vous occupez un logement universitaire et vous souhaitez changer de type de logement et/ou de résidence sur Bordeaux métropole pour diverses raisons (superficie, rapprochement du lieu d'études, changement de budget pour le loyer, départ d'un colocataire ou faire une colocation etc.) :

 **Les critères pour changer de logement en résidence universitaire sont les suivants:**

- Avoir un dossier social étudiant (D.S.E.) pour l'année en cours validé.
- Etre toujours inscrit.e dans un établissement supérieur et dans une formation habilitée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
- Etre à jour de vos règlements de loyer et ne pas avoir enfreint le règlement intérieur.
- Ne pas avoir rompu votre bail actuel.
- Ne pas être dans sa 5^{ème} année ou plus d'occupation d'un logement universitaire.
- Etre occupant dans son logement actuel depuis au minimum un an, sauf cas particuliers listés (fermeture de résidences, difficultés signalées après évaluation du service social, rupture de colocation, demande de colocation, situation de handicap).

Faire sa demande de changement de logement :

- **Entre le 1^{er} novembre et le 15 mars de l'année universitaire en cours** : pour candidater, vous devrez vous positionner sur un des logements potentiellement disponibles sur le site trouverunlogement.lescrous.fr.

 **Aucun changement ne pourra être autorisé en dehors de la période indiquée ci-dessus.**

- **Les changements se font à compter du 1^{er} du mois de préférence et au maximum 15 jours avant la date de changement.** Toutefois, vous avez la possibilité de changer de logement dès le 16 du mois si vous le souhaitez. Vous devrez vous rapprocher de la CAF pour les modalités de perception des aides aux logements.
- **Si vous occupez un logement adapté**, veuillez adresser votre demande de changement directement au Service Social du Crous de Bordeaux : <http://www.crous-bordeaux.fr/social/>

Attention ! Une demande de changement ne vous garantit pas automatiquement l'obtention d'un nouveau logement, compte tenu des faibles disponibilités.

En cas d'affectation :

- **Pour valider la réservation**, vous devrez vous acquitter de l'avance sur redevance de 100€, sans exception.
- **Vous recevrez un SMS et un mail comprenant un lien pour effectuer le paiement sous 48h via Cité'U.** **Attention paiement en ligne uniquement.** Pour y accéder, connectez-vous sur votre Espace Crous www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique « Gérer mon logement ».

Après la réservation du logement :

Vous devrez prendre contact avec le secrétariat des résidences concernées pour connaître les modalités de départ de votre logement actuel et les modalités d'arrivée dans le nouveau logement.

Contact :

logements.dse@crous-bordeaux.fr pour les étudiant.e.s relevant du D.S.E.

logement.international@crous-bordeaux.fr pour les étudiant.e.s internationaux.